



Construction avec ba13 inflammable sous conduit de cheminée.

Par **simon eric**, le **02/08/2010** à **18:28**

Bonjour,
je souhaite savoir si mon constructeur a le droit d'installer une paroi (BA13) classique sous mon conduit de cheminée qu'il vient de réaliser et de gainer ?
je ne trouve pas l'article de loi ou de réglementation qui traite de ce sujet.
Par avance, je vous remercie pour votre réponse.

Par **LEBOURGUIGNON**, le **29/09/2010** à **12:02**

Bonjour,

Le professionnel vous doit une prestation dite "dans les règles de l'art".
La seule réglementation (qui n'en est pas une) qui définit ces règles, s'appelle les DTU (documents techniques unifiés) élaborées par le CSTB.
C'est à dire que pour chaque métier et pour chaque domaine de la construction, il existe des normes techniques écrites que sont sensées appliquer les professionnels.
C'est à partir de ces DTU que les juges estiment la conformité ou non des travaux effectués.

En ce qui concerne les cheminées et notamment le "retard au feu", le professionnel doit choisir les bons isolants.
Si ce n'est pas le cas, il faut vous retourner vers un expert qui appréciera le travail effectué. Si le travail est mal effectué, vous devrez alors vous retourner contre le professionnel qui doit apporter une garantie décennale.